



Le Christophien

BULLETIN MUNICIPAL





CONSTRUCTIONS LEMIEUX DESJARDINS

9219-8894 QUÉBEC INC.

AUTO CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN RÉNOVATION

COMMERCIAL • RÉSIDENTIEL • INDUSTRIEL • AGRICOLE

- Montage de structure
- Finition intérieure et extérieure
- Pose de gypse - Bord joint
- Revêtement métallique
- Pose de portes et fenêtres
- Pose de bardeaux



On travaille
pour vous...

819 357-8257

RBQ : 5609-9211-01



www.constructionlemieuxdesjardins.ca

Stéphane cell. : 819 350-6178

41, place Beauchesne - St-Christophe-d'Arthabaska

JT Terrassement

Conception et réalisation de vos plus beaux rêves !



EXCAVATION | TRAVAUX DE FONDATION TERRASSEMENT CLÉ EN MAIN



26, Rang Chicago, Victoriaville G6R 0C5

T 819 357-3134 | C 819 740-9478

Courriel : admin@jtterrassement.com

jtterrassement.com



RBQ: 8332-5340-41

Cuisinistes de père en fils depuis 1974 et fiers de l'être!

LES CUISINES BOIS-FRANCS INC.



819 357-9316

cuisinesbf@videotron.ca
401 Avenue Pie X, Saint-Christophe-d'Arthabaska, QC G6R 0M5

CONSTRUCTION OUELLET et PEL-RIN inc.

Licence RBQ : 8302-7268-54



CONSTRUCTION DE BÂTIMENT AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION POMPAGE ET DÉMOLITION DE BÉTON



ouelletpel-rin@videotron.ca

819-551-9090

409, Avenue Pie X, St-Christophe-d'Arthabaska (Québec) G6R 0M5

www.batimentdeferme.com



ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

Michel Larochelle : Maire

Stéphane Bilodeau
Conseiller – district no. 1

Bertrand Martineau
Conseiller – district no. 2

Diane L. Gagnon
Conseillère – district no. 3

Simon Arsenault
Conseiller – district no. 4

Dominique Blanchette
Conseiller – district no. 5

Réjean Arsenault
Conseiller – district no. 6

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière
directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Gabrielle Bergeron
Adjointe administrative
secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca

Véronique Tétrault, urbaniste
Responsable du département d'urbanisme
(au bureau du lundi au jeudi)
permis@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Gosselin
Inspecteur à la voirie

Stéphane Proulx
Journalier à la voirie

BUREAU MUNICIPAL

418, avenue Pie-X
Saint-Christophe-d'Arthabaska (QC) G6R 0M9
Tél.: 819 357-9031 / Fax: 819 357-9087

www.saint-christophe-darthabaska.ca

Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30
Le vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

Veillez prendre note que l'enlèvement des déchets solides volumineux sera effectué **le mardi 14 mai 2019**. Vos déchets volumineux doivent être placés séparément des autres déchets, le plus près possible de la rue, disposés au sol et non dans une remorque. De plus, ceux-ci doivent être déposés en bordure de rue la veille. Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement. Les mots « Déchets volumineux » signifient et comprennent les déchets occasionnels et encombrants d'usage domestique.

Exemples :

- Meubles, fauteuils, matelas, tapis et couvre-planchers (roulés) ;
- Piscines hors terre, accessoires et pompes ;
- Réservoirs vides d'un maximum de 1 100 litres (250 gallons) et non contaminés ;
- Branches d'arbres de moins d'un mètre (3 pieds) de long attachées en paquets de 60 cm (2 pieds) de diamètre. Maximum de 3 paquets par collecte ;
- Souffleuses, tondeuses et taille-bordures (sans moteur à essence) ;
- Cuisinières, laveuses, sècheuses et lave-vaisselles.

NE SONT PAS ACCEPTÉS : carcasses d'automobiles, matériaux de construction ou rénovation (fenêtres, portes, baignoires, toilettes), clôtures, bois, souches d'arbre, ainsi que tout liquide (peinture, gaz et autre). De plus, en raison du programme de Recyc-Québec, aucun pneu n'est admis. Finalement, les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, déshumidificateurs et thermopompes de piscine ne sont pas acceptés avec les déchets volumineux. Une loi sur les halocarburés (fréon) spécifie que nous ne pouvons transporter avec nos équipements un appareil contenant du fréon. Vous devez l'apporter à l'Écocentre où le fréon sera retiré par une entreprise spécialisée.

HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE :

Du 1^{er} avril au 30 novembre 2019
du lundi au samedi de 7 h à 16 h 45
Veillez prendre note que l'Écocentre est fermé les jours fériés.

Coordonnées de l'Écocentre :

370, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Tél. : 819 758-8378, poste 229

***Certains frais peuvent s'appliquer pour les matières suivantes :
- Débris de construction : bardeaux d'asphalte, bois, métal, fenêtre, bain, toilette, porte, brique, gypse, armoire, etc.
- Électroménagers : réfrigérateur, air conditionné, déshumidificateur, congélateur, thermopompe, etc.



JOURNÉE DE DISTRIBUTION GRATUITE DU « COMPOST EN VRAC » ET DES ARBRES

Gesterra, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, désirent remercier tous ceux et celles qui ont participé à la collecte des matières organiques mise en place dans votre municipalité. Grâce à vos efforts, **des centaines de tonnes** de matières organiques ont été détournées de l'enfouissement pour être transformées en compost. Par ce geste, vous contribuez concrètement à réduire les effets négatifs de la gestion des déchets sur l'environnement. N'oubliez pas que le compost est un engrais et que les végétaux ne peuvent y être plantés directement.

De plus, MAI étant le mois de l'arbre et des forêts, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aura le privilège encore cette année de recevoir des arbres à donner à ses citoyens. Les essences d'arbres à donner seront choisies et déterminées par l'Association Forestière des Cantons de l'Est (AFCE) en tenant compte du sol et du climat de notre territoire.

Nous vous donnons donc rendez-vous au bureau municipal situé au 418, avenue Pie X LE SAMEDI 18 MAI 2019 de 9 h à 12 h pour la DISTRIBUTION GRATUITE DE COMPOST ET D'ARBRES.

IL EST IMPORTANT DE VENIR VOUS ENREGISTRER À LA TABLE À L'ENTRÉE DE L'ENTREPÔT AVANT D'ALLER CHERCHER VOTRE COMPOST AFIN DE FOURNIR UNE PREUVE DE RÉSIDENCE (EX : COMPTE DE TAXES OU PERMIS DE CONDUIRE).

VENEZ AVEC VOTRE REMORQUE OU APPORTEZ VOS SACS OU CONTENANTS POUR LES REMPLIR DE COMPOST et y mettre votre arbre si vous le désirez.

Premier arrivé, Premier servi! Les quantités sont limitées!

Merci de votre compréhension et au plaisir de vous rencontrer!

ABRI D'HIVER TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILE

Veillez noter que tout abri temporaire pour automobile **peut être installé du 15 octobre au 15 avril**. Advenant le cas où l'abri n'est pas défait au complet (incluant la structure) en date du 15 avril, les contrevenants sont passibles d'une **amende** minimale de **1 000 \$**. Le maximum autorisé est de deux (2) abris saisonniers par terrain.



Merci pour votre collaboration !

AVIS IMPORTANT

Tout citoyen qui se questionne sur la présence d'un fossé ou d'un cours d'eau ou qui désire effectuer une demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau doit contacter l'urbaniste de sa municipalité qui, dans un premier temps, devra effectuer quelques vérifications, avant de transmettre le tout à la MRC dans le but d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à la réalisation de travaux.

À noter qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation afin d'effectuer des travaux d'enlèvement de débris comme un pneu ou une branche d'arbre, à condition qu'il n'y ait pas de travaux de creusage dans le littoral. Si la MRC d'Arthabaska constate une obstruction à la libre circulation de l'eau, il y aura demande de correctif auprès du propriétaire du terrain, le tout pouvant aller jusqu'à l'imposition d'une amende.

Si toutefois, vous vous interrogez en lien avec un cours d'eau, n'hésitez pas à contacter la municipalité.

Les résidentes et résidents qui désirent obtenir plus d'information en lien avec la gestion des cours d'eau sont invités à consulter le site Web de la MRC d'Arthabaska au www.mrc-arthabaska.qc.ca.

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA



Encore cette année, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a signé une entente de service avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPA), effective pour l'année 2019.

Pour déposer une plainte en lien avec un animal, vous devez appeler directement la SPA. Soyez assurés que les plaintes sont traitées de façon confidentielle. La gestion des licences et l'accueil des animaux au refuge sont aussi des services offerts par la SPA.

**Coordonnées : 691, rue de l'Acadie, Victoriaville, G6T 1T9
Tél. : 819 758-4444 - www.spaavic.com**

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Si vous désirez faire une **VENTE DE GARAGE** vous devez demander un permis à votre municipalité. Le **permis est gratuit**. Deux demandes de permis par adresse à l'intérieur d'une même année civile sont autorisées.

Si vous nettoyez votre terrain et que vous avez des branches à faire brûler (**feu de branches**), ou si vous faites un **feu à ciel ouvert** et que le feu n'est pas dans un foyer extérieur, vous devez demander un **permis de brûlage** à votre municipalité. Le **permis est gratuit**. Si le feu est fait dans un poêle (foyer) extérieur, le permis n'est pas nécessaire.

L'HIVER EST TERMINÉ, C'EST LE TEMPS DU RAMONAGE DES CHEMINÉES



Pour votre information, voici les coordonnées de deux compagnies spécialisées dans le ramonage des cheminées. Nous vous rappelons qu'il est important de ramoner la cheminée de sa résidence au moins une fois par année.

- **Ramoneur Bois-Francis : 819 795-5045**
- **Service Hébert Cheminée : 819 260-1542**
- **Courriel : hebertramonge@sogetel.com**

Pour le ramonage et l'inspection de la cheminée, incluant la cueillette de la cendre à la base de la cheminée, vous devez vérifier les tarifs directement avec l'entrepreneur de votre choix.



DEMANDE DE PERMIS (CONSTRUCTION - RÉNOVATION - ET AUTRES)

Pour les citoyens qui désirent effectuer des travaux sur leur propriété, à savoir :

- Construction d'un bâtiment;
- Rénovation d'un bâtiment;
- Transformation d'un bâtiment;
- Réparation d'un bâtiment;
- Démolition d'un bâtiment;
- Déplacement d'un bâtiment;
- Affichage;
- Installation septique;
- Forage d'un puits;
- Opération cadastrale;
- Installation d'une piscine;
- Toute autre utilisation du sol.

Sachez que vous devez soumettre une demande de permis ou certificat auprès de la municipalité en s'adressant à Mme. Véronique Tétrault, urbaniste, au 819 357-9031 (lundi au jeudi).

Tous ces permis ou certificats sont exigés en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité. Les formulaires de demande de permis sont disponibles sur notre site internet www.saint-christophe-darthabaska.ca ou au Centre Administratif au 418, av. Pie X.

IMPORTANT : Si vous désirez effectuer des travaux, il est très important de prendre toutes les informations nécessaires, **AVANT** de les débiter. Il est tout aussi primordial de prévoir à l'avance **LA DATE DU DÉBUT** des travaux projetés. Il est donc fortement recommandé d'adresser votre demande de permis à la municipalité **au moins 3 à 4 semaines avant le début des travaux**. L'urbaniste disposera de suffisamment de temps afin d'étudier tous les aspects réglementaires de la demande.

Si vous déposez votre demande de permis à la dernière minute, vos travaux risquent d'être retardés faute d'un délai raisonnable pour l'étude du dossier par la personne responsable de l'émission des permis. Il faut savoir que légalement, **la municipalité dispose de 30 jours afin de délivrer un permis ou un certificat à partir de la date où l'urbaniste reçoit tous les documents requis pour effectuer l'analyse.**

SERVICE DE VOIRIE

Pour toute question concernant le service de voirie, notamment pour obtenir une autorisation d'aménager une entrée charretière conforme aux règlements municipaux, veuillez vous adresser à notre inspecteur de voirie **Monsieur Yves Gosselin** aux heures normales de bureau au numéro de téléphone **819 357-9031**.



AVIS À TOUS LES RÉSIDENTS

Une Politique de prévention et de nettoyage des routes lors de travaux agricoles est en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Advenant le cas où vous voyez des panneaux avec la mention « Travaux agricoles en cours » ou des balises (cônes orange) dans les rangs de St-Christophe d'Arthabaska, c'est qu'il risque d'y avoir la présence de boues et que la chaussée peut être glissante. Soyez prudents et respectez la signalisation en diminuant la vitesse afin d'éviter les accidents. Soyez assurés que l'agriculteur qui sera responsable des dépôts de boues, ou toute autre matière, effectuera un nettoyage de la chaussée dans les plus brefs délais afin de ne pas mettre la sécurité de la population en danger.

MESSAGE IMPORTANT

Avis à tous les citoyens et citoyennes qui déménagent ou vendent leur résidence à Saint-Christophe d'Arthabaska, **il est très important de laisser le bac brun de compost et le bac vert de recyclage à la résidence lors de votre départ**. Ces bacs appartiennent à la municipalité et sont rattachés au numéro civique de la résidence.

Programme de vidange des fosses septiques dans la MRC d'Arthabaska

Le calendrier des vidanges prévues en 2019 est disponible dès maintenant.
Pour connaître la date de vidange de votre fosse septique :

RENDEZ-VOUS AU FOSSESARTHABASKA.CA

INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2019



Puisque tous les résidents de Saint-Christophe paient pour avoir accès aux loisirs de Victoriaville, vous pouvez inscrire vos enfants au camp de jour de la Ville de Victoriaville.

Le service d'animation estivale se déroulera du 25 juin au 14 août 2019.

- Les inscriptions en ligne se dérouleront du 1^{er} au 8 mai 2019.
- Les inscriptions en personne se feront au Complexe sportif Sani Marc le 2 mai, de 13 h à 20 h, et le 3 mai, de 18 h à 21 h.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de la Ville de Victoriaville au :
www.victoriaville.ca/page/612/animation-estivale.aspx



BRUITS

Article 103 : Bruit troublant la paix et le bien-être

103.1 : Est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, le repos et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage, ou qui est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, étant entendu que le présent article ne s'applique pas à l'exercice d'activités agricoles.

103.2 : Commets une infraction, outre la personne qui est directement responsable du bruit, qui le provoque ou l'incite, le propriétaire d'un immeuble et l'occupant qui permet que celui-ci soit utilisé par une ou plusieurs personnes qui sont à l'origine du bruit de la nature de celui décrit au paragraphe précédent.

Article 104 : Travaux

Est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage en exécutant, entre 20h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, en utilisant une tondeuse, une scie mécanique ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique, à l'exclusion de l'exercice d'activités agricoles qui ne sont pas visées par le présent article.

Article 105 : Bruit extérieur

105.1 : Est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de cinquante (50) mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

105.2 : Le présent article ne s'applique pas dans le cas de fêtes populaires autorisées par le Conseil.

105.3 : N'est pas soumise aux dispositions du présent règlement, la diffusion de musique douce exclusivement, à l'extérieur des immeubles, durant les heures d'affaires des établissements commerciaux au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q. ch. H-2.1), au moyen d'un système central unique, sous le contrôle d'un regroupement de commerçants ou d'une Société d'initiative et de développement d'artères commerciales dûment constituée, à l'intérieur d'un district commercial formé conformément à la loi, pourvu que les conditions d'installation et d'opération de tel système soient préalablement approuvées par la municipalité.

Article 106 : Bruit ou tumulte dans une place publique ou un endroit public

Il est interdit à toute personne de causer du tumulte ou de faire du bruit susceptible de causer des attroupements ou de troubler la paix et le bon ordre dans les rues, parcs ou places publiques de la municipalité.

Article 107 : Véhicule

Il est interdit à toute personne de se servir d'un véhicule de façon à causer des bruits inutiles et excessifs de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage.

NUISANCES

Article 12 : Dépôt de déchets dans des endroits interdits ou dans les cours d'eau

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter ou de déposer dans les rues, chemins publics, allées, parcs, fossés, places publiques, emprises de rues ou de chemins publics ou dans tout lieu où le public est admis, de même que dans les cours d'eau, les fossés ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci :

12.1 : des cendres, des mégots, du papier, des déchets, des immondices, des rebuts, des ordures, des feuilles mortes, des animaux morts, des détritiques, des contenants vides ou toute autre matière semblable;

12.2 : tout objet ou contenant de métal ou de verre, brisé ou non;

12.3 : des huiles, de la graisse, du goudron d'origine minérale ou tout liquide contenant l'une de ces substances;

12.4 : de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, de la peinture, des solvants ou autres matières explosives ou inflammables;

12.5 : de la boue, de la terre, du gravier, du sable, du gazon, de la neige, de la glace ou autres substances semblables, même dans le cas où ces substances proviennent d'un véhicule routier ou d'une partie de celui-ci.

Article 13 : Excavation

Constitue une nuisance le fait par le propriétaire d'un terrain privé de laisser à découvert ou permettre que soit laissé à découvert une fosse, un trou ou une excavation, autre qu'un fossé de ligne ou un cours d'eau, sur tel immeuble si cette fosse, ce trou, cette excavation est de nature à créer un danger public et, en particulier, un danger pour les enfants.

Article 14 : Pièces pyrotechniques

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques, à moins d'avoir obtenu un permis à cet effet de la municipalité, pour un événement spécifique.

Article 15 : Projection de lumière

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Article 16 : Broussailles et mauvaises herbes

16.1 : À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

16.2 : Pour l'application et le respect de l'alinéa précédent, la tonte du gazon doit obligatoirement être faite quatre fois l'an, avant le premier jour de chacun des mois de juin, de juillet, d'août et de septembre de chaque année.

TransBY



Transport général
Canada / U.S.A.

www.transby.ca

423, Avenue Pie X, St-Christophe d'Arthabaska, (Québec) G6R 0M5

Tél.: 819 357-8883 | S.F.: 866 357-8883

ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION

Nous éditons gratuitement les publications des municipalités!



DESIGN GRAPHIQUE
IMPRESSION
RÉGIE PUBLICITAIRE



Cartes routières
Calendriers
Guides citoyens | touristiques | achat
Bulletins municipaux
Magazines
Mise à disposition gratuite
de mobilier urbain

www.editionsmpc.ca
Courriel : info@editionsmpc.ca

VR plein air

VENTE DE REMORQUES ET PIÈCES | VENTE DE CAMIONS ET AUTOS
VENTE DE PIÈCES DE VR

37, boul. Arthabaska Est, Victoriaville, Québec, G6T 0S6

819 552-1100 | 819 350-6163

BGA ARCHITECTES

BOURASSA GAUDREAU ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES
(9321-4302 Québec Inc.)

COMMERCIAL | INDUSTRIEL
INSTITUTIONNEL | RÉSIDENTIEL



Tout près de chez vous!

23, route 116 | Saint-Christophe-d'Arthabaska | QC G6R 0S2

Tél: (819)-357-1225 | Cell: (819)-352-1725

info@bga.archi | bga.archi

POUR DU MAGASINAGE DANS VOTRE VOISINAGE

BF

RECYCLE

15, rue du Commerce St-Christophe-d'Arthabaska

819.357.5596



WWW.BFRECYCLE.COM



GROUPE INTERVENTION 24hr / 24hr

Surveillance

S.W.A.T.T.

Sécurité

www.surveillanceswattsecurite.com

819-350-4557



- Garde du corps
- Service d'escorte (pour dépôt d'argent ou autre)
- Manifestation
- Grève
- Festivals
- Soirée événementielle et autres
- Sécurité industrielle
- Sécurité commerciale
- Signaleur routier
- Gardiennage
- Conflit de travail
- Service de patrouille
- Événements spéciaux
- Chantier de construction
- École...

info@surveillanceswattsecurite.com

Autobus Arthabaska inc.

Autobus Caro inc.

Depuis 1959

Transport scolaire



314, route 161
St-Christophe-d'Arthabaska
QC G6S 0K7

Tél. 819 357-2655 • Cell. : 819 357-0146
autobusarthabaskainc@hotmail.com

L'homme de Griffintown: L'invité surprise du G7, de MARKUS



Vous ne devinerez jamais
qui s'est invité au G7...

Si vous avez aimé
L'homme invisible
de H. G. Wells,
vous adorerez ceci.

**Disponible dès
maintenant en
numérique et papier
dans toutes les
bonnes librairies**

Pour en savoir plus sur cette nouvelle parution,
ou connaître ses différents points de vente,
visitez: editionsldp.com

Distribution: Edipresse Éditeur: La Plume D'or